



ZONE URBAINE

- UH11 Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêts collectifs
- UEf Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX Zone urbanisée à vocation d'activité économique
- UXc Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
- UXi Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- 1AUH1 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines

Zone à urbaniser à moyen ou long terme.

- 2AUH Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

- A Zone Agricole
- Aa Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle
- Nc Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
- Ncg Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU
- Bois et forêts soumis au régime forestier
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Au titre de l'article L332-11-3 du CU
- Périmètre de Projet urbain Partenarial
- Au titre de l'article L424-1 du CU
- Périmètre de sursis à statuer

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R)

Pays de SEYSSEL
Challonges

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023, approuvant la modification n° 1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le Président
Paul RANNARD

PLAN Challonges Planche DGA	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le 25.02.2020	
	N°2	Approuvée le 14.03.2023	N°1 Approuvée le 09.11.2021
	N°3		N°2 Approuvée le 09.11.2021
Mise au point			N°3
territoires d'aujourd'hui	CONCEPTION	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020
		Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	<p>A titre indicatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiment cadastre (à la date d'approbation du PLU) ■ Bâtiment mis à jour non cadastre (à la date d'approbation du PLU)